



Département de la Lozère  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE  
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE\_2019\_013  
Objet : Durée amortissement

Séance du mardi 12 mars 2019

Date de la convocation:

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Elisabeth ACHET, Rémi ANDRE, Suzanne BADAROUX, Jacques BLANC, Hubert BOUT, Jean-Noel BRUGERON, Emmanuel CASTAN, André CONSTAND, Denis GRAS, Pierre LAFONT, Marcel MERLE, Jean-Paul POURQUIER, Francis SARTRE

**Représentés :**

**Excusés :** Alain ASTRUC, Jean-Pierre BARRERE, Bernard BASTIDE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, René CONFORT, Yvan DALLE, Gilbert FONTUGNE, Jean-Paul ITIER, Raymonde JOUBERT, Pierre MOREL A L HUISSIER, Philippe ROCHOUX, Michel THEROND

**Absents :** Charles ARIENTE, Josette BOULET, Séverine CORNUT, Jean-Pierre DELTOUR, Alain GUENNOU, Ludovic JAFFUEL, Bernard PINOT, Jean-Louis VAYSSIER

**Secrétaire de séance :** Rémi ANDRE

*L'an deux mille dix-neuf et le douze mars à 19 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L.5210-1 à L.5212-34, et L.2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.*

**Le Président expose :**

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 26 septembre 2016. Les instructions budgétaires M14 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14, soit :

PREFECTURE DE MENDE  
Date de réception de l'AR: 05/04/2019  
048-200078343-20190312-DE\_2019\_013-DE

- 2 ans pour les logiciels
- 3 ans pour le matériel informatique
- 5 ans pour les frais d'étude, recherche et développement,
- 10 ans pour le mobilier
- 10 ans pour les voitures, camions et véhicules industriels

Les subventions d'équipements liées à ces investissements seront amorties selon les durées précisées ci-dessus.

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à 500 € s'amortissent en 1 an. Les catégories d'immobilisation concernées figurent dans le tableau annexé.

Aussi,

VU les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT,  
VU les instructions budgétaires et comptables M14

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :**

- Approuve les durées d'amortissements des immobilisations proposées
- Transmet au comptable public pour application

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 05/04/2019  
et publié ou notifié  
le 08/04/2019

**Pour extrait certifié conforme,  
A Montrodat, le 12 mars 2019**



**Jean-Paul POURQUIER**

**Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère**

PREFECTURE DE MENDE  
Date de réception de l'AR: 05/04/2019  
048-200078343-20190312-DE\_2019\_013-DE